

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_082_2025 - Objet : Régularisation de la voie d'un lotissement privé sis Côte de Cheyrouses à Rieutort-de-Randon

Le Maire expose à l'assemblée la demande des propriétaires des parcelles cadastrées A 769 et A 766 du lotissement privé situé côte de cheyrouses aménagé il y a plusieurs années.

Lesdits propriétaires, à savoir Monsieur Yves CRUVELIER et Madame Ginette FORESTIER pour la parcelle A 769 et Monsieur et Mme CHOURRAU Alain pour la parcelle A 766, souhaitent rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée A 769 et une partie de la parcelle cadastrée A 766 (environ 200 m²) constituant la voie d'accès à la maison ainsi que les réseaux afférents aux fins de classement dans le domaine public communal comme en atteste leur courrier en date du 30 juin 2025.

Considérant que le revêtement bitume reste en état convenable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'achat au prix de 10 € de la parcelle A 769 et l'achat au prix de 10 € d'une portion de la parcelle A 766 d'environ 200 m², constituant l'accès à la maison sise sur la même parcelle.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de l'acte auprès du cabinet FAGGE et associés à Mende.

- Décide que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des demandeurs à savoir les propriétaires des parcelles A 769 et A 766.
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir ou en cas d'empêchement de celui-ci autorise Mme LIZZANA, première adjointe, à signer les actes à intervenir.

La Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire,

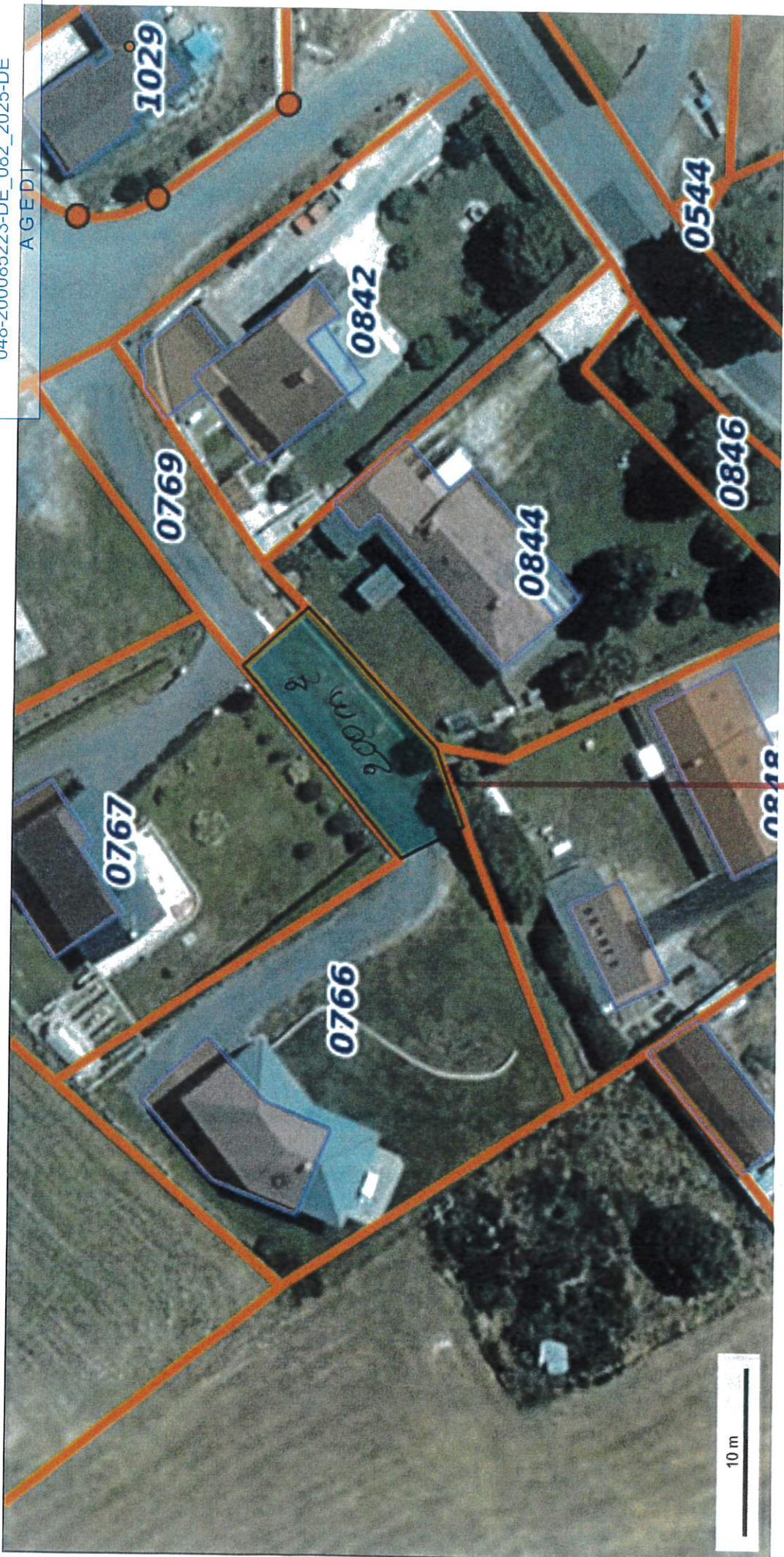
Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
048-200085223-DE_082_2025-DE

AGE DT



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :
Latitude :

3° 28' 51" E
44° 38' 35" N

